

<https://enseignants.se-unsa.org/Quels-effets-de-l-augmentation-du-SMIC-au-1er-janvier-2024>



Enseignants de l'Unsa

Quels effets de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ?

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mercredi 14 février 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Quels effets de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ?

L'augmentation du Smic au 1er janvier 2024 s'est répercutée sur les salaires les plus bas des agents d'État sous contrat de l'Éducation nationale en même temps que l'ajout de 5 points d'indices dans toutes les grilles de rémunération.

Pour les AESH

Depuis 1er janvier 2024, suite à l'augmentation du Smic et à l'ajout des 5 points, la grille de rémunération des AESH a été modifiée. Les AESH à l'échelon 1 sont donc rémunérés à l'indice 371.

L'avis du SE-Unsa :

Nous continuons à oeuvrer pour poursuivre l'amélioration de la rémunération des AESH en leur permettant notamment de ne plus subir de temps incomplets. Nous souhaitons aussi une revalorisation de l'indemnité de fonction des AESH.

Pour les AED

Depuis le 1er janvier 2024, suite à l'augmentation du Smic et à l'ajout de 5 points d'indices, la rémunération minimale dans la fonction publique ne peut pas être inférieure à l'indice 366. Les AED en CDD rémunérés à l'indice 330 bénéficient déjà d'une indemnité différentielle. C'est cette indemnité qui a été réévaluée.

Pour les AED en CDI rémunérés à l'indice 375, cette augmentation n'a pas d'effet.

Pour les contractuels

Les contrats signés depuis le 1er janvier 2024 tiennent compte de cette augmentation.

Les contractuels ayant un contrat antérieur au 1er janvier 2024 et indiquant un indice majoré inférieur à 366 ont perçu une indemnité différentielle.

[>> Tout savoir sur l'impact de l'augmentation du Smic sur la rémunération des contractuels](#)

L'avis du SE-Unsa

Cette augmentation du minimum de traitement reste indispensable dans ce contexte d'inflation élevée et persistante, mais n'est toujours pas suffisante pour compenser la perte du pouvoir d'achat des personnels les plus mal rémunérés de notre ministère.

En effet, la question du niveau de l'inflation s'inscrit dans la durée, la part que représentent dans les budgets les plus modestes l'énergie, le logement et l'alimentation sont précisément les domaines les plus impactés par l'augmentation

Quels effets de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ?

des prix.

La revalorisation de 3,5 % du point d'indice en juillet 2022, celle de 1,5 % de juillet 2023 et celle du 1er janvier dernier ne suffisent pas à compenser le niveau actuel de l'inflation, ni le décrochage induit par le gel du point d'indice depuis 2010.

Le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique continuent à revendiquer la hausse du point d'indice, seule mesure qui pourrait réellement compenser la perte de pouvoir de tous les agents publics.